

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | ARQ

Volume 3 no 21 – 13 novembre 2020

Revenu Québec

Le SPGQ poursuit les travaux relatifs à l'expertise, à l'attraction et à la rétention

Revenu Québec a entrepris des démarches pour embaucher une présidence pour le comité relatif à l'expertise, l'attraction et la rétention du personnel professionnel de Revenu Québec. Si ces démarches se concrétisent, une date de première rencontre entre la présidence indépendante, la partie patronale et la partie syndicale sera bientôt fixée. L'employeur et le SPGQ veulent convenir rapidement d'un échéancier pour conclure les travaux de ce comité afin que tous puissent produire et déposer leur rapport respectif.

Le dépôt de ces rapports est envisagé d'ici la fin de décembre 2020. Le tout demeure à confirmer entre la partie patronale et syndicale. Cet échéancier devra toutefois être approuvé par la présidente. Par ailleurs, son rapport pourrait probablement être déposé dans un délai de 30 jours suivant le dépôt des rapports patronal et syndical.

Initialement, les travaux du comité devaient se dérouler au cours des mois de mars à mai 2020. La crise sanitaire que nous vivons depuis a gravement retardé le début de ceux-ci. Au cours des derniers mois, la partie syndicale a tout de même travaillé à la collecte et à l'analyse des données lui permettant d'avancer ses travaux. Par ailleurs, la rédaction du rapport de la partie syndicale est déjà bien entamée.

Précisons que le comité relatif à l'expertise, l'attraction et la rétention du personnel professionnel de Revenu Québec sera chargé de dresser un portrait de la situation en matière d'attraction et de rétention des emplois des professionnelles et professionnels de Revenu Québec. Aussi, il analysera les moyens de préserver et de développer l'expertise générale et spécifique propre à chaque emploi.

Délai de traitement des griefs

Le délai pour déposer un grief syndical au SPGQ concernant Revenu Québec a été interrompu le 25 mars 2020 en raison de la situation d'urgence sanitaire. La levée de l'arrêt pour déposer un grief est désormais établie au 23 octobre 2020. Par contre, si le délai pour présenter un grief était prescrit en date du 25 mars, il demeure ainsi.

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Le 23 octobre est désormais le jour un du délai de 30 jours pour déposer un grief, même si un délai non prescrit s'est écoulé avant le 25 mars 2020. N'hésitez pas à communiquer avec vos représentants de section pour obtenir des précisions supplémentaires.

Prochain COPARQ

Le 27 novembre en visioconférence se tiendra le prochain conseil d'organisme parapublic de l'Agence du revenu du Québec (COPARQ). L'invitation et les détails seront transmis à la délégation d'ici peu.

Des questions? Écrivez-nous à revenuquebec@spgq.qc.ca.

Guillaume Bouvrette

Troisième vice-président du SPGQ et responsable de Revenu Québec